

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "SAVOIR ROULER À VÉLO" (SRV) À DESTINATION DES ÉLÈVES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET L'ÉDUCATION NATIONALE

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 place Paul LARUE, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026,

Et désignée ci-après sous le terme « la CC Forez-Est »,

Et d'autre part, L'Éducation Nationale représentée par

Monsieur DICKELE

Inspecteur d'académie

Direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire

11 rue du Docteur CHARCOT

42023 Saint-Etienne cedex 2,

Contexte :

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, dans son article 36, la généralisation de l'apprentissage de la mobilité à vélo pour les élèves, notamment à travers le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV). Ce programme a pour objectif de permettre aux enfants d'acquérir une autonomie complète à vélo avant leur entrée au collège.

La CC Forez-Est est engagée dans un Plan Mobilité favorisant la mobilité douce et l'éducation à la sécurité routière. Elle inscrit également cette action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), plus particulièrement dans l'axe 3 – cadre de vie, action 3 – améliorer la mobilité de tous les publics, via une action opérationnelle de prévention et de sécurité routière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260716-2582026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine Forez Aquatic, la collectivité procède au redéploiement temporaire de ses éducateurs sportifs. Afin de valoriser les compétences pédagogiques et éducatives de ces agents durant cette période, elle souhaite poursuivre le dispositif SRAV au bénéfice des enfants du territoire.

La présente convention a donc pour objet de formaliser un partenariat entre la CC Forez-Est et L'Education Nationale en vue de définir les conditions de déploiement du SRAV sur le plan organisationnel et matériel et, et d'assurer une coordination efficace entre les parties prenantes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre L'Education Nationale représentée par Monsieur DICKELE, directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Loire et les agents de la CC Forez-Est (notamment les éducateurs sportifs), dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif SRAV. Cette action vise à déployer conjointement les trois blocs du programme au sein des écoles situées sur le territoire de la CC Forez-Est.

Article 1.1-Engagements des parties

L'Education Nationale s'engage à ce que :

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif **SRAV**, l'établissement scolaire s'engage à informer les familles de la nécessité pour chaque élève participant de disposer d'un vélo en état de fonctionnement et d'un casque conforme à la réglementation en vigueur.

L'établissement scolaire sollicitera les familles afin que les élèves apportent, pour les séances prévues, leur propre vélo ainsi que leur casque. Il veillera à communiquer aux familles les dates des interventions et les consignes relatives au matériel requis.

De plus, le professeur des écoles veillera, avant chaque utilisation, à vérifier le parfait état de fonctionnement du matériel. Cette vérification par le corps enseignant ne dégage en aucun cas les représentants légaux de leur responsabilité concernant l'état du matériel.

Lorsque certains élèves ne disposent pas du matériel requis ou que celui-ci présente une anomalie apparente ne permettant pas une utilisation en sécurité, l'établissement scolaire recherche, dans la mesure des moyens disponibles et en lien avec les partenaires concernés, des solutions permettant, autant que possible, leur participation au dispositif.

La CC Forez-Est s'engage à :

- Assurer la formation de l'ensemble des élèves des écoles identifiées par la CC Forez-Est dans le cadre du dispositif SRAV. Cette formation sera dispensée aux dates arrêtées conjointement par la CC Forez-Est et l'Education Nationale.
- Coordonner le dispositif pour en assurer la réussite (éducation nationales, écoles...)
- Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires au bon déroulement du dispositif, à savoir deux (2) éducateurs sportifs formés au SRAV sur l'ensemble des séances du prestataire.
- Assurer la promotion et la communication du dispositif auprès des publics concernés ;

Conjointement :

- Appliquer les principes pédagogiques inscrits dans le projet pédagogique établi en amont et validé par l'éducation nationale.
- Évaluer régulièrement le dispositif et ajuster les interventions en conséquence.

Article 1.2 – Tarification

La prestation réalisée par les éducateurs sportifs de la CC Forez-Est s'effectuera à titre gratuit.

Article 2 – Matériel sportif

Le matériel nécessaire à la réalisation de cette action (vélos et casques) sera fourni soit par les parents des élèves concernés par l'action, soit par tout autre moyen. La vérification du bon état de celui-ci et sa conformité sont sous l'entière responsabilité du professeur des écoles.

Ce matériel devra être :

- En parfait état de fonctionnement,
- Conforme aux normes de sécurité en vigueur,
- Présenter toutes les garanties de fiabilité pour un usage dans un cadre scolaire.

Le professeur des écoles s'assurera du bon état général du matériel, ainsi que le remplacement du matériel défectueux ou inadapté.

Les vélos et casques demeurent sous la responsabilité des propriétaires. La CC Forez-Est ne pourra être tenue responsable des dommages, pertes ou vols affectant le matériel apporté par les élèves.

A ce titre, aucune participation financière ou matérielle ne sera demandée à la CC de Forez-Est.

Article 3 – Conditions préalables

Avant toute mise en œuvre des activités liées au dispositif « Savoir Rouler à Vélo », le prestataire devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Projet pédagogique :

Un projet pédagogique sera établi par les éducateurs sportifs de la CC Forez-Est, en collaboration avec la conseillère pédagogique de circonscription.

Ce document précisera les modalités de mise en œuvre de l'activité, les objectifs pédagogiques, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie.

Article 4 – Durée de la convention, renouvellement et résiliation

Article 4.1 – Durée

La convention est conclue pour une période s'étendant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

La CC Forez-Est s'engage à établir un planning prévisionnel d'intervention sous réserve des aléas climatiques.

Article 4.2 – Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention avant son échéance, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de la période annuelle.

La convention pourra toutefois être résiliée à tout moment par la Communauté de Communes de Forez-Est, pour motif d'intérêt général, notamment en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être réclamée du fait d'une telle décision unilatérale.

Article 5 – Sélection des classes participantes

La sélection des classes bénéficiant de la formation au SRAV relève exclusivement de la compétence de la CC Forez-Est. Cette désignation s'effectuera en tenant compte des recommandations de l'Éducation Nationale.

Article 6 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les parties et sera formalisée par un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260716-2582026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Feurs, le

Pour L'Education Nationale

M.DICKELE

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de L'Education Nationale de la Loire

Signature

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est,

Le Président,

Pierre VERICEL

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260716-2582026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026